

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3 présentée par les propriétaires du 444, rue des Bouleaux, afin de pouvoir construire un garage résidentiel dont la hauteur serait supérieure à celle permise par la réglementation. Le garage projeté aurait une hauteur de 6.5 m alors que le règlement de zonage 069-2003, article 7.2.1.3 stipule que la hauteur maximale permise pour un garage résidentiel est de 5.5 m, soit une dérogation de 1 m au niveau de la hauteur.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 5 juin 2023 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière